

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 28 juin 2021

-----






L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Thomas JOUBERT, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, M. Alain GROSPIRON, Mme Frédérique PAGA-GUERRA et Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENO, Sandrine POITRIMOL.

Absents excusés : Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à M. Michel MARY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Pauline RENO), M. Kévin FOUQUET.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PFEUFFER.

### Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 14 juin 2021,
-  Election 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
-  Budget assainissement : admission en non-valeur,
-  Délibération relative à l'attribution d'heures supplémentaires et complémentaires,
-  Informations et questions diverses.

### **1- Approbation du compte rendu du 14 juin 2021 :**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2- Election 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé à bulletins secrets, par 13 voix pour le nombre de 2 adjoints.

Le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint est devenu vacant suite à la démission de M. Kévin Fouquet acceptée par M. Le Sous-Préfet de Mortagne au Perche le 22 juin dernier.

L'organisation de la commune n'ayant pas été modifiée, Mme le Maire considère qu'il est nécessaire de maintenir le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas remettre en question le nombre d'adjoints.

Mme le Maire informe qu'elle souhaite principalement déléguer à ce second adjoint la gestion de la salle des fêtes. Elle demande aux conseillers municipaux intéressés de se porter candidats.

Seul M. Alain Grospron se déclare candidat.

Après que Mme le Maire ait rappelé que conformément à l'article L2122-7 du CGCT, cette élection devait se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> tour puis à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour, chaque conseiller, dans l'ordre du tableau, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Pas de bulletin litigieux au sens des articles 65 et 66 du Code Electoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :

M. Alain Grospron                      14 voix

M. Grospron ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### **3- Budget assainissement : admission en non-valeur :**

Suite à la demande des services de la Trésorerie dans l'impossibilité de recouvrer la somme ci-après, le Conseil Municipal admet en non-valeur : 98,00 € pour insuffisance d'actif suite succession vacante (titre de recette émis en 2019).

Les crédits correspondants figurent au budget primitif.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### **4- Délibération relative à l'attribution d'heures supplémentaires et complémentaires :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations en date du 18/11/2008 et du 27/07/2015 relatives à l'attribution d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la commune, et considérant qu'il convient de les actualiser,

Mme le Maire précise qu'à sa demande et en raison des nécessités de service :

- ⇒ Peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires**, les agents titulaires et non titulaires à **temps complet**, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :
- Adjoints Techniques (grades ATT, ATP 2<sup>ème</sup> classe, ATP 1<sup>ère</sup> classe) affectés aux services : voirie/espaces verts/bâtiments, restaurant scolaire, entretien des locaux,
  - Adjoints Administratifs (grades AAT, AATP 2<sup>ème</sup> classe, AATP 1<sup>ère</sup> classe) – secrétariat de mairie

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

⇒ Peuvent également être amenés à effectuer des heures, dites **complémentaires**, les agents titulaires et non titulaires à **temps non complet**, relevant des mêmes cadres d'emplois ci-dessus énumérés.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront **en priorité récupérées sous forme d'un repos compensateur**,

le cas échéant,

- les **heures supplémentaires** seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- les **heures complémentaires** seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées par les agents occupant les emplois sus-énoncés à la demande de l'autorité territoriale, sur présentation d'un décompte déclaratif fourni par l'agent et validé par le Maire,
- Dit que les crédits sont prévus budget.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### **5- Informations et questions diverses :**

Mme le Maire informe de la dissolution de l'association Entraide et Loisirs du Perche Theillois et des remerciements présentés au Conseil Municipal pour le soutien financier apporté par la commune.

#### **Tour de table :**

M. Crouillard informe qu'un Renault Master blanc a heurté une borne de voirie située devant le bar-tabac vendredi 25 juin vers 10 h. Le chauffeur a pris la fuite. Néanmoins, une pièce du véhicule (avant gauche) est restée sur place.

*La séance est levée à 18 h 50.*

*Vu pour être affiché le 2 juillet 2021.  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.*